

SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS  
DU CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix- Travail- Patrie

DECISION N° 101/SPE/DG/DAF/DAGRH/SM/94DAF10

Portant infructuosité de l'appel d'offres international ouvert N°01/AOIO/SPE/CIPM/2023 du 14 juillet 2023 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un nouveau CTP à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE DE PRESSE ET D'EDITIONS DU CAMEROUN.

VU la constitution ;

VU la loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret N°77/250 de la 18/07/1977 portante création et organisation de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le décret n°2016/216 du 28 avril 2016 portant transformation de la SOPECAM en une société à capital Public ;

VU le décret n° 2002/160 du 23 juin 2002 portant nomination du Directeur Général de la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU la résolution N°011/SPE/CA du 22 juin 2007, autorisant la Direction Générale à Effectuer des déblocages directs des fonds pour certaines dépenses courantes de fonctionnement ;

VU la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

VU le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

VU la résolution N°09/222/SPE/CA du 28 décembre 2022 portant adoption du budget de l'exercice 2023 ;

VU la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023

VU la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des

Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

VU l'appel d'offres international ouvert N°01/AOIO/SPE/CIPM/2023 du 14 juillet 2023 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un nouveau CTP à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) ;

VU le rapport de la sous-commission d'analyse des offres ;

VU la lettre N°22/SPE/PCIPM du 21 décembre 2023 par laquelle la CIPM propose au Maître d'Ouvrage de déclarer l'appel d'offres Infructueux au motif que tous les soumissionnaires sont tombés sous le coup des critères éliminatoires ;

Considérant les nécessités de service.

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup>: L'appel d'offres international ouvert N°01/AOIO/SPE/CIPM/2023 du 14 juillet 2023 pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un nouveau CTP à la Société de Presse et d'Editions du Cameroun (SOPECAM) est déclarée infructueux.

#### Motif :

- Tous les soumissionnaires sont tombés sous le coup des critères éliminatoires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

#### AMPLIATIONS

- ❖ ARMP
- ❖ PCA
- ❖ CIPM/SPE
- ❖ Intéressée
- ❖ Dossier
- ❖ Chrono/

19 JAN 2024

Yaoundé, le .....

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Cheny Dr. Peter Mabu